

Lieu	Subvention	Arrachage	Remplacement	Maximum	Remarques	Lien
Berne	Non					
Fribourg	Non					
Genève	Oui	50% du prix total				Demande de subvention
Veyrier	Oui		50% du prix	CHF 1'500 jusqu'à épuisement du fonds dédié		Demande de subvention
Jura	Non				La législation cantonale interdit les laurèlles depuis 2010	
Neuchâtel	Non				Le canton travaille sur une modification de la législation sur la lutte contre les espèces invasives	
Valais	Non					
Vaud	Oui	CHF 60/mètre		CHF 12'000/commune	Dans certains cas, il est possible de cumuler les subventions cantonales et communales	
Echallens	Oui	CHF 60/mètre		Jusqu'à épuisement du fonds dédié	CHF 30/mètre pour les autres espèces non-indigènes (thuyas, photinias, etc.), jusqu'à CHF 1'500 max	Demande de subvention
Prangins	Oui	30% du prix		CHF 2'000 (min. CHF 100)		Demande de subvention
Renens	Oui	40% du prix		CHF 5'000	Aussi possible pour les thuyas	Subvention pour la biodiversité
Yverdon-les-Bains	Oui	50% du prix		CHF 5'000		Demande de subvention